

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DJS 47** Subventions (263 000 euros) et conventions avec dix organismes locaux de Fédérations Nationales.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à dix organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 12 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée au « Comité Départemental de Roller Sports de Paris » (CDRS 75) (n°266 (1000025097) / 2017\_03847) – 32, rue Rottembourg (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43 (D00963) / 2017\_00894) – 36, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (n°19620 (X07419) / 2017\_00515) – 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464 / D02581 / 2017\_04088) 9, rue Omer Talon (11e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 (D01344) / 2017\_00815) – 35, avenue de Flandre (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (n° 20183 (D03954) / 2017\_03723) - 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (n°122461 (1000066993) / (2017\_00237) – 16, avenue René Boylesve (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (n°19340 (X00866) / 2017\_00892) – 16, rue Vincent Compoin (18e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 10 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Football (n°15926 (D09831) / 2017\_00755) - 10, square Dunois (13e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 11 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris CODEP 75 (n°1000048130 / n°16958 / n°2017\_00946) – 32, rue Rottembourg (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'année 2017.

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 263 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**